

## Procédure d'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu la correspondance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 5 février 2010, dans le cadre de la procédure d'audition relative à la révision partielle de l'ordonnance fédérale sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) et nous vous en remercions. Après examen du projet, nous vous communiquons la prise de position du canton.

Nous sommes favorable aux différentes modifications et adaptations proposées, visant à harmoniser notre législation avec le droit en vigueur dans l'Union européenne (UE), et éviter ainsi de nouvelles entraves techniques au commerce.

Le nouveau système harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques (SGH) reconnu au niveau international va entrer en vigueur dans l'UE dès le 1<sup>er</sup> décembre 2010; il convient de ce fait d'adapter notre législation par la révision actuelle de l'OChim.

L'introduction échelonnée dans le temps du SGH, soit jusqu'en 2015 et les délais de mise en application des exigences liées à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, nous paraissent appropriés afin que les fabricants disposent de suffisamment de temps pour s'y adapter.

Compte tenu de la portée de ce nouveau changement de système de classification et d'étiquetage, il est à notre avis indispensable que des mesures d'accompagnement (campagne d'information, supports de communication) visant à informer le public et les professionnels soient rapidement mises en œuvre par la Confédération.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 14 avril 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J. STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN